



Ordonnance de télécom CRTC 2023-361

Version PDF

Ottawa, le 7 novembre 2023

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Fonds pour la large bande – Demande de modification – Projet de transport par fibre de BH Telecom Corp. en Saskatchewan

1. Dans la décision de télécom 2021-45, le Conseil a approuvé la demande de financement de BH Telecom Corp. (BH Telecom) pour construire et mettre à niveau l'infrastructure de transport dans 26 collectivités en Saskatchewan. Le Conseil a ensuite reçu l'acceptation écrite de cette attribution de financement de la part de BH Telecom et a approuvé, dans l'ordonnance de télécom 2021-388, l'énoncé des travaux connexe de BH Telecom sous réserve des conditions de financement énoncées dans la décision de télécom 2021-45.
2. Parmi les conditions de financement figure l'exigence, énoncée au paragraphe 15 de la décision de télécom 2021-45, que toute modification importante au projet à réaliser doit être approuvée par le Conseil. Dans le Guide du demandeur annexé à l'avis de consultation de télécom 2019-372, lequel a amorcé le deuxième appel de demandes (et a mené à la décision de télécom 2021-45 et d'autres décisions présentées dans la décision de télécom 2021-43), le Conseil a défini une modification importante comme incluant une modification importante du coût ou de la portée du projet.
3. Le 1er mars 2023, BH Telecom a déposé une demande de modification pour son projet approuvé dans la décision de télécom 2021-45.
4. Plus précisément, BH Telecom a demandé un financement supplémentaire principalement en raison d'un besoin imprévu pour des techniques plus coûteuses pour installer des câbles de transport par fibre dans une partie de la zone géographique du projet. BH Telecom a demandé une augmentation du financement de 2 761 342 \$ (29 %), portant le montant de financement maximal de 9 516 877 \$ au montant de financement maximal de 12 278 219 \$.
5. BH Telecom a également demandé 10 mois supplémentaires pour achever le projet, indiquant qu'elle s'attendait à ce que le projet soit achevé au printemps 2024. Ceci dépasserait l'attente du Conseil énoncée dans la décision de télécom 2021-45 que le projet soit achevé dans les trois ans suivant la date de publication de cette décision. BH Telecom a déclaré que ce délai supplémentaire était nécessaire en raison de facteurs imprévus qui ont eu une incidence sur le calendrier initial du projet,

notamment une demande de révision et de modification qui a ensuite été retirée en mai 2021¹.

6. Le Conseil a examiné les documents déposés et les facteurs imprévus décrits. Le Conseil souligne l'importance de combler rapidement les lacunes en matière de connectivité en menant à bien les projets du Fonds pour la large bande en temps opportun². Cependant, le Conseil estime que, dans ces circonstances, l'approbation de la demande de modification serait conforme aux objectifs déterminés par l'approche énoncée dans la politique réglementaire de télécom 2018-377.
7. Le Conseil **approuve** donc la demande de modification de BH Telecom. Toutes les conditions de financement et les conditions imposées en vertu de l'article 24 de la *Loi sur les télécommunications* énoncées dans la décision de télécom 2021-45 continuent de s'appliquer.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Fonds pour la large bande – Acceptation de l'énoncé des travaux pour le projet de transport par fibre de BH Telecom Corp. en Saskatchewan*, Ordonnance de télécom CRTC 2021-388, 19 novembre 2021
- *Fonds pour la large bande – Approbation du financement du projet de transport par fibre de BH Telecom Corp. en Saskatchewan*, Décision de télécom CRTC 2021-45, 4 février 2021
- *Fonds pour la large bande – Deuxième appel de demandes – Décision de préambule concernant les approbations de financement de projets*, Décision de télécom CRTC 2021-43, 4 février 2021
- *Fonds pour la large bande – Deuxième appel de demandes*, Avis de consultation de télécom CRTC 2019-372, 13 novembre 2019; modifié par les Avis de consultation de télécom CRTC 2019-372-1, 20 mars 2020; et 2019-372-2, 27 avril 2020
- *Élaboration du Fonds pour la large bande du Conseil*, Politique réglementaire de télécom CRTC 2018-377, 27 septembre 2018

¹ Voir la lettre du Conseil datée du 5 mai 2021, dans laquelle le Conseil a approuvé une demande de la part de Saskatchewan Telecommunications pour le retrait de sa demande de révision et de modification de la décision de télécom 2021-45 et a fermé le dossier.

² Les renseignements opérationnels détaillés relatifs aux projets financés par le Fonds pour la large bande sont généralement traités de manière confidentielle. Voir les paragraphes 405 à 408 de la politique réglementaire de télécom 2018-377 et la section 11 (« Confidentialité ») du Guide du demandeur cité au paragraphe 2 de la présente ordonnance.